

Riserva di Pesca Turistica – Torrente FORZO



RÈGLEMENT D'UTILISATION

1. La pêche est permise à tous les pêcheurs en possession d'une licence valide, après retrait d'un permis journalier special acheté précédemment chez les revendeurs autorisés.

2.

Types de permis:

A. Coupon personnel et journalier de 4 captures avec l'utilisation maximum de 2 coupons par jour (vendu singulièrement ou à l'interieur du carnet, également personnel et valable pour une seule saison)

3. Le pêcheur devra remplir le permis journalier de façon claire et correcte, en fournissant toutes les indications demandées, en le mettant dans les boites aux lettres mises le long du parcours de pêche selon les modalités imprimées sur ce même coupon.

4. La pêche est permise, conformément à la réglementation régionale et de la ville métropolitaine de Turin, avec les horaires et les procédures spécifiés ci-dessous:

-Le lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche.

-Horaires: de 8h au coucher du soleil.

Procédures de pêches permises:

- pêche à la traîne ou au toc conformément à la législation actuelle: toutes à l'exception du sang, larves de mouche (ver à soie), poisson vivant ou mort, (toutes les sortes d'appâts sont interdits et il est possible d'utiliser un seul crochet)
- pêche spinning: cuillères rotatives, ondulées, vairons et appâts siliconiques.
- pêche à la mouche: système Anglais ou Valsésien, à "sec" ou "submergé" avec un maximum de 3 mouches.



- 5.** Il est interdit de libérer du poisson de mesure supérieure à celle de la législation actuelle.
- 6.** Le poisson sous-dimensionné devra être remis dans l' eau le plus rapidement possible. La manoeuvre pour récupérer le poisson accroché devra être prolongée pour le temps strictement nécessaire à la rotation vers le pêcheur. En cas de crochetage profond, le pêcheur devra immédiatement couper la ligne à ras des lèvres.
- 7.** Chaque poisson retenu devra être immédiatement signalé sur le coupon journalier en supprimant la case numérotée; en cas d'omission, le coupon sera retiré et sera appliquée la peine de suspension de la pêche dans la zone touristique.
- 8.** Pour l'inobservance des normes prévues par la législation en cours en matière de pêche, aussi bien que pour l'abandon des déchets, s'appliquent les sanctions envisagées par la L.R 37/06 et par la L.R 32/82 avec leurs successives modifications et intégrations.
- 9.** En cas de violations d'articles du présent règlement interne que chaque pêcheur souscrit à l'acte de la compilation du coupon journalier, seront appliquées des sanctions administratives dont l'article 26 de la L.R 37/06 et la suspension dans la zone touristique de pêche.
- 10.** Durant la saison de la pêche, des jours de fermeture de la réserve touristique peuvent être prévus à l'occasion des encensements communiqués à l'avance sur les panneaux de la réserve, sur le site internet de la mairie et sur la page Facebook de la réserve.
- 11.** La surveillance dans la zone touristique est exercée par du personnel autorisé, par des agents de la faune et de l'environnement de la ville métropolitaine, par des gardes-pêche et écologiques, bénévoles, par la Police Municipale et Forces de Police.
- 12.** Nous n'assumons aucune responsabilité pour des dommages causés aux biens, personnes ou animaux pour l'utilisation de la réserve de pêche touristique comunale du torrent Forzo.
- 13.** Pour tout ce qui n'a pas été précisé au sein du présent règlement, on fait référence à la législation en vigueur.
- 14.** Le présent règlement, valable à partir de la saison 2017, pourra subir des variations qui devront être communiquées sur le site internet de la mairie, sur la page Facebook de la réserve et sur les tableaux d'affichage.



335 8249874 347 7302312



riservaturistica.forzo@gmail.com



Riserva di Pesca Turistica - Torrente FORZO

Lasciaci una recensione! ci aiuterà a migliorare!

E poi, fai passa-parola! Ci aiuterà a crescere!

